

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Département du
VAL D'OISE

Du 06 juin 2024

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE TAVERNY

OBJET

**Approbation des
tarifs appliqués
et facilité de
paiement
accordée aux
participants au
séjour « Seniors
en
vacances »2024**

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette
délibération mise
en ligne sur le site
de la ville le
18/06/2024

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
29 mai 2024

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 juin à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvia CERIANI, Vice-Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Evelyne LEBRAS, Mila CANAS et Chantal HUET
Messieurs Marc REMOND, Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS donne pouvoir à madame Sylvia CERIANI
Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Mila CANAS
Madame Maryse SERVAIS donne pouvoir à madame Evelyne LEBRAS
Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

Invitée : Madame Maud SAID – Assistante Administrative

VU la délibération DEL/15/2024 relative au dispositif ANCV « Seniors en vacances 2024 » qui a pour vocation de favoriser le bien-être et renforcer le lien social,

CONSIDERANT la convention ANCV 2024 et la mise en place du programme SEV (Seniors En Vacances),

CONSIDERANT le séjour de 8 jours organisé dans le cadre de ce dispositif à Tregunc , en Bretagne, du 15 au 2 septembre 2024

CONSIDERANT le coût du séjour pour les personnes imposables de 485 € et pour celles non imposables de 284 €, (et le supplément de 90 € demandé pour les personnes souhaitant bénéficier d'une chambre individuelle).

Le règlement du séjour s'effectue en totalité en juin 2024.

Pour soutenir les personnes disposant de faibles ressources, le CCAS peut leur proposer d'échelonner le paiement en trois fois, par chèque ou espèces.

Le premier encaissement interviendra en juin 2024, à hauteur de 33% du montant total du séjour, le second en juillet 2024, à hauteur de 33% du montant total du coût du séjour et le solde en août 2024.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité, les tarifs appliqués pour le séjour,
- **Autorise** Madame la Présidente du CCAS, à accorder cette facilité de paiement aux participants à ce séjour.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10 juin 2024



La Vice-Présidente du CCAS,

Sylvia CERIANI

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET